



2^{ème} PLAN DE QUALIFICATION DES DIFFUSEURS DE PRESSE

Informations complémentaires sur le critère « Informatique »

Critères retenus

- Etre informatisé, c'est-à-dire avoir un équipement informatique homologué par les NMPP et les MLP permettant de remonter les ventes vers ces messageries.
- Scanner ces mêmes ventes avec un taux de fiabilité supérieur ou égal à 90 % .

Logiciels homologués

Les NMPP homologuent un certain nombre de logiciels sur la base du respect de cahiers des charges.

La liste régulièrement actualisée des logiciels et versions homologués est consultable sur le site web des NMPP.

www.nmpp.fr puis *Animation du réseau / Informatiser / Qui est homologué ?*

Indicateurs utilisés

- Taux de scan : rapport entre ventes scannées (fichiers de ventes) et ventes déclarées au dépôt (fournis – invendus).
- Taux de fiabilité : Indicateur prenant en compte à la fois le taux de scan et la régularité de vos remontées des fichiers de ventes.

Chaque mois vous recevez directement dans votre logiciel presse un message avec le taux fiabilité calculé pour le mois précédent.

L'assurance d'un bon taux de fiabilité c'est :

- Télécharger et intégrer chaque matin son fichier BL/BI.
☞ *Vous êtes ainsi assuré d'avoir un référentiel titre à jour.*
- Réceptionner (compter) les exemplaires reçus et transmettre les réclamations au dépôt en cas d'écart (en moins ou en plus).
☞ *La non prise en compte des écarts influe sur l'exactitude du taux de scan.*
- Scanner l'intégralité des ventes presse. En cas de code à barres illisible ou d'absence de code à barres, bien renseigner la codif du titre vendu et mieux, son numéro de parution.
☞ *Les ventes non identifiées avec exactitude ne sont pas prises en compte pour le calcul du taux de scan.*
- Remonter les ventes du jour chaque soir avant 22h45 s'assurer de l'envoi et de la bonne réception du fichier par les NMPP. (cf. documentation de votre logiciel).
☞ *La régularité des remontées des fichiers de vente intervient dans le taux de fiabilité.*

Conduite à tenir en cas de problème lié à la remontée d'un fichier de ventes

1°) Un problème matériel empêche l'envoi du fichier, fermeture exceptionnelle non prévue ou vous constatez que le fichier n'a pas été reçu le lendemain matin par les NMPP

Afin de ne pas vous pénaliser dans la prise en compte de votre régularité vous avez la possibilité de vous déclarer en anomalie pour une journée donnée.

- Par téléphone au 0810 123 123 (numéro Azur) ou au 01 49 28 88 34 en contactant un gestionnaire Diffuseurs Infos Services ou, en dehors des heures de fonctionnement de ce service, en laissant clairement un message sur le répondeur.
(Attention à la durée limitée pour l'enregistrement de votre message : environ 20 secondes)
- Par télécopie au 01 49 28 81 50
- Par courriel (email) à l'adresse : diffuseurs@nmpp.fr

Dans les 3 cas les informations à fournir sont votre nom + votre NIM (7 chiffres commençant par 0 puis le numéro de votre département) ainsi que le motif du problème.

2°) Le fichier des ventes du jour est constitué mais un problème de connexion empêche son envoi

Si après plusieurs tentatives le problème persiste, reportez-vous à la procédure décrite ci-dessus.

3°) Le lendemain matin vous constatez que le fichier de la veille a été rejeté lors de son traitement par les NMPP.

Essayez de le retransmettre à nouveau (dans certain cas le rejet a pour origine une coupure lors de la connexion) en suivant les procédures spécifiques à votre logiciel.

Si le fichier initial, bien que rejeté, a été reçu dans les délais, le renvoi de celui-ci le lendemain matin sera pris en compte pour ne pas vous pénaliser dans votre taux de fiabilité.

Dans tous les cas, en cas de défaillance des systèmes NMPP, les journées concernées ne seront pas prises en compte pour le calcul du taux de fiabilité.

Dans tous les cas, pour être prise en compte, la déclaration d'anomalie doit être effectuée le jour même ou au plus tard le lendemain.
